



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-178

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Projet de recueil

Sommaire

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-017 - Agrément Aidaphi ILGLS 2016 (2 pages)	Page 3
R24-2016-04-29-017 - Agrément coallia ILGLS 2016 (2 pages)	Page 6
R24-2016-10-28-019 - Agrément compagnons du devoir ILGLS 2016 (2 pages)	Page 9
R24-2016-10-28-018 - Agrément Aidaphi ISFT 2016 (2 pages)	Page 12
R24-2016-10-28-020 - Agrément ALES ISFT 2016 (2 pages)	Page 15
R24-2016-04-29-018 - Agrément coallia ISFT 2016 (2 pages)	Page 18
R24-2016-10-28-021 - Agrément droit cité habitat ISFT 2016 (2 pages)	Page 21
R24-2016-10-28-022 - Agrément SOLIHA ISFT 2016 (2 pages)	Page 24
R24-2016-11-10-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir - 6 rue Charles Coulomb - CS20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 775 104 151 000 29 (3 pages)	Page 27
R24-2016-11-10-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) - 9 Boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280006446 - N° SIRET : 775 575 699 00209 (3 pages)	Page 31
R24-2016-11-10-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir (ATEL) - 5 rue du Petit Reau - CS 30039 LEVES - 28305 MAINVILLIERS Cedex - N° FINESS : 280006528 - N° SIRET : 329 221 097 00036 (3 pages)	Page 35
R24-2016-11-10-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATDR) - BP 30009 - 28100 DREUX - N° FINESS : 280006644 - N° SIRET : 532 535 100 00028 (3 pages)	Page 39
R24-2016-11-10-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir - 6 rue Charles Coulomb - CS 20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 775 104 151 000 29 (3 pages)	Page 43

Présentation de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-17-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 47
R24-2016-11-17-002 - ARRÊTÉ portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural et de ses formations spécialisées (8 pages)	Page 54

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-017

Agrément Aidaphi ILGLS 2016

Projet de recueil

ARRÊTÉ
portant agrément à l'association AIDAPHI
pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du
Loir et Cher et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 29 décembre 2011 portant agrément de l'association AIDAPHI pour son activité « Intermédiation et gestion locative sociale » ;
Vu la demande présentée par l'association AIDAPHI, siège social situé 71 avenue Denis Papin 45803 St JEAN de BRAYE en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité « intermédiation et gestion locative sociale » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions statutaires de l'association ;
Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association AIDAPHI, siège social situé 71 avenue Denis Papin 45803 Saint Jean de Braye, est agréée au titre de l'intermédiation et de la gestion locative sociale dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale et départementale de
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

Projet de recueil

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-017

Agrément coallia ILGLS 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ
Portant agrément à l'association COALLIA
Pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale
dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
- Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté de M. Le préfet de la région Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2011 portant agrément de l'association AFTAM pour son activité « intermédiation et gestion locative sociale » ;
- Vu la demande présentée par l'association COALLIA, siège social situé au 16 -18 cour Saint Eloi – 75592 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité « intermédiation et gestion locative sociale » ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Centre-Val de Loire en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG et notamment son article 1 ;
- Vu la stratégie régionale adoptée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
- Vu les missions actuelles de l'association ;
- Vu l'avis favorable transmis par les directions départementales ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association COALLIA, siège social situé au 16 -18 cour Saint Eloi – 75592 Paris URHAJ Centre, est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale dans l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 29 avril 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HILLET

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-019

Agrément compagnons du devoir ILGLS 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant agrément à l'association des Compagnons du Devoir du Tour de France
Pour l'activité « Intermédiation et gestion locative sociale
dans les départements du Cher, de l'Indre et Loire et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 3 octobre 2011 portant agrément de l'association des Compagnons du Devoir du Tour de France pour son activité « intermédiation et gestion locative sociale » ;
Vu la demande présentée par l'association des Compagnons du Devoir et du tour de France, siège social situé au 82 rue de l'Hotel de Ville 75180 PARIS cedex 4 en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité d'intermédiation et gestion locative sociale ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG et notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale élaborée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association des Compagnons du Devoir du Tour de France, est agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale dans le Cher, l'Indre et Loire, et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
signé : Sylvie HILLET

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-018

Agrément Aidaphi ISFT 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ
Portant agrément à l'association AIDAPHI
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire,
du Loir et Cher et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date du 29 décembre 2011 portant agrément de l'association AIDAPHI pour son activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu la demande présentée par l'association AIDAPHI, siège social situé au 71 avenue Denis Papin 45803 St JEAN de BRAYE en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG et notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale élaborée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association AIDAPHI, siège social situé au 71 avenue Denis Papin 45803 St Jean de Braye, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HILZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-020

Agrément ALES ISFT 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**portant agrément à l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés (ALES)
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire,
du Loir et Cher et du Loiret**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la demande présentée par l'association ALES, siège social situé au 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex en vue d'obtenir l'agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, et notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale menée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant, en outre, les documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme répond aux conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ALES, siège social situé au 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre et Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRSH

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-29-018

Agrément coallia ISFT 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ
Portant agrément à l'association COALLIA
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté de M. Le préfet de la région Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2011 portant agrément de l'association AFTAM pour son activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu la demande présentée par l'association COALLIA, siège social situé au 16 -18 cour Saint Eloi – 75592 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Centre-Val de Loire en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG et notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale adoptée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions actuelles de l'association ;
Vu l'avis favorable transmis par les directions départementales ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association COALLIA, siège social situé au 16 -18 cour Saint Eloi – 75592 Paris URHAJ Centre, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à Orléans, le 29 avril 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,

La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie MARTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-021

Agrément droit cité habitat ISFT 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant agrément à l'association Droit de cité Habitat
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire,
du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date du 19 mai 2011 portant agrément de l'association Droit de Cité Habitat pour son activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu la demande présentée par l'association Droit de Cité Habitat, siège social situé au 108 avenue Gabriel Péri 93586 St OUEN cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions statutaires de l'association ;

Considérant, au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Droit de Cité Habitat, siège social situé au 108 avenue Gabriel Péri 93586 SAINT OUEN cedex, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directeur Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
signé : Sylvie MONTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-022

Agrément SOLIHA ISFT 2016

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant agrément à l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA)
Centre Val de Loire
Pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique »
dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;
Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la demande présentée par l'association SOLIHA Centre Val de Loire, siège social situé au 303 rue Giraudeau 37058 TOURS cedex 01 en vue d'obtenir l'agrément pour l'activité « ingénierie sociale, financière et technique » ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté de M. le préfet de région en date 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG et notamment son article 1 ;
Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;
Vu les missions actuelles de l'association ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association SOLIHA Centre Val de Loire, siège social situé au 303 rue Giraudeau 37058 TOURS cedex, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Indre, l'Indre et Loire, et le Loir et Cher.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre-Val de Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

Article 4 : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La Directrice régionale et départementale de la
Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-10-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2016 du service délégué aux prestations
familiales de l'Union départementale des Associations
Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir - 6 rue Charles
Coulomb - CS20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS :
280004789 - N° SIRET : 775 104 151 000 29

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016
du service délégué aux prestations familiaales
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir
6 rue Charles Coulomb – CS 20011
28000 CHARTRES
N° FINESS : 280004789
N° SIRET : 775 104 151 000 29**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 314-11, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 2 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1800 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1800 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont énoncées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 350,00 €	661 471,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes à l'entretien des personnes	548 237,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à l'investissement	79 884,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	656 871,00 €	661 471,00 €
	Groupe 2 Autres produits affectés à l'exploitation	4 600,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF est fixée à **656 871,00 € (six cent cinquante six mille huit cent soixante et onze euros)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la CAF est fixée à 98,8 % soit un montant de 648 988,55 € (six cent quarante huit mille neuf cent quatre vingt huit euros et cinquante cinq centimes).

2°) la dotation versée par la MSA Beauce Cœur de Loire est fixée à 1,2 % soit un montant de 7 882,45 € (sept mille huit cent quatre vingt deux euros et quarante cinq centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 54 082,37 € (cinquante quatre mille quatre vingt deux euros et trente sept centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

2°) 656,87 € (six cent cinquante six euros et quatre vingt sept centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF d'Eure-et-Loir ;
- à la CAF d'Eure-et-Loir ;
- à la MSA Beauce Cœur de Loire.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : LAURENT VIVAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-10-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association Départementale
pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) - 9
Boulevard Clémenceau - 28000 CHARTRES - N° FINESS
: 280006446 - N° SIRET : 775 575 699 00209

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)
9 boulevard Clémenceau
28000 CHARTRES
N° FINESS : 280006446
N° SIRET : 775 575 699 00209**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu le décret n° 2015-1657 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADSEA ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 624,00 €	240 476,29 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	200 175,29 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	29 677,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	240 431,29 €	255 200,29 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 769,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Déficit antérieur (2015)	-14 724,00 €	-14 724,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ADSEA est fixée à **240 431,29 € (deux cent quarante mille quatre cent trente et un euros et vingt neuf centimes)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 239 710,00 € (deux cent trente neuf mille sept cent dix euros) ;

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 721,29 € (sept cent vingt et un euros et vingt neuf centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
1°) 19 975,83 (dix neuf mille neuf cent soixante quinze euros et quatre vingt trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

2°) 60,10 € (soixante euros et dix centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ADSEA ;

- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet explicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

par délegation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-10-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la
protection des majeurs de l'Association Tutélaire
d'Eure-et-Loir (ATEL) - 5 rue du Petit Réau - CS 30039
LEVES - 28305 MAINVILLIERS Cedex - N° FINESS :
280006628 - N° SIRET : 329 221 097 00036

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire d'Eure-et-Loir (ATEL)
5 rue du Petit Réau – CS 30039 LEVES
283005 MAINVILLIERS CEDEX
N° FINESS : 280006628
N° SIRET : 329 221 097 00036**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu le décret n° 2015-1657 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATEL ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 211,00 €	1 363 347,67 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes à la gestion	1 152 234,77 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la construction	109 901,90 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 117 347,67 €	1 363 347,67 €
	Groupe 2 Autres produits affectés à l'exploitation	245 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ATEL est fixée à **1 117 347,67 € (un million cent dix sept mille trois cent quarante sept euros et soixante sept centimes)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à **1 113 996,00 € (un million cent treize mille neuf cent quatre vingt seize euros)**.

2°) La dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **3 351,67 € (trois mille trois cent cinquante et un euros et soixante sept centimes)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **92 833 € (quatre vingt douze mille huit cent trente trois euros)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

2°) 279,30 € (deux cent soixante dix neuf euros et trente centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATEL ;
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signature : DAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-10-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD) - BP 30009 - 28100 DREUX - N° FINESS : 280006644 - N° SIRET : 532 535 101 00028

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise (ATRD)
BP 30009
28100 DREUX
N° FINESS : 28000664
N° SIRET : 532 535 101 00028**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu le décret n° 2015-1657 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATRDR ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATRD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 800,00 €	574 347,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes à la gestion	459 457,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la construction	67 090,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	475 625,00 €	574 347,00 €
	Groupe 2 Autres produits affectés à l'exploitation	98 722,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ATRDR est fixée à **475 625 € (quatre cent soixante quinze mille six cent vingt cinq euros)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 474 198,00 € (quatre cent soixante quatorze mille cent quatre vingt dix huit euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 1 427,00 € (mille quatre cent vingt sept euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 39 516,50 (trente neuf mille cinq cent seize euros et cinquante centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

2°) 118,91 € (cent dix huit euros et quatre vingt onze centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ATRD ;
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interdépartemental de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-10-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir - 6 rue Charles Coulomb - CS 20011 - 28000 CHARTRES - N° FINESS : 280004789 - N° SIRET : 775 104 151 000 29

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
De l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir**
**6 rue Charles Coulomb – CS 20011
28000 CHARTRES**
N° FINESS : 280004789
N° SIRET : 775 104 151 000 29

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 600,00 €	1 751 522,69 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 488 282,69 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	171 640,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 440 798,39 €	1 736 798,39 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	296 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent antérieur (2015)	14 724,30 €	14 724,30 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-22-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF est fixée à **1 440 798,39 € (un million quatre cent quarante mille sept cent quatre vingt dix huit euros et trente neuf centimes)**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 1 436 476 € (un million quatre cent trente six mille quatre cent soixante seize euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 4 322,39 € (quatre mille trois cent vingt deux euros et trente neuf centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 119 706,33 € (cent dix neuf sept cent six euros et trente trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

2°) 360,19 € (trois cent soixante euros et dix neuf centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF d'Eure-et-Loir ;

- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet explicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

par délegation,

Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-17-001

A R R Ê T É portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Roch GAILLET

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

DRAAF 2016

A R R Ê T É

portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Roch GAILLET**
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code Rural;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2004-671 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de compétence du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°16-137 du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire:

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T É

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) ;
- l'ordonnance en secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,

- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : En cas d'absence du préfet de la région Centre-Val de Loire, M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilité à suppléer le préfet dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LEGALITÉ :

Article 5 : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les actions sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

IV – ATTRIBUTIONS RELATIVES À L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 7 : Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de l'Etat délégué à l'effet de recevoir les crédits des programmes:

- 143-01M - Enseignement technique agricole ;
- 149-01M - Forêt ;
- 149-02C - Forêt du BOP central mixte ;
- 149-03C - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires du BOP central mixte ;
- 206-09M - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215-06M - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par la DRAAF au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- directions départementales de la protection des populations de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous dont le RPROG est ministériel ainsi que pour les programmes 309 et 23:

- 143-02M - Enseignement technique agricole ;
- 149-03M - Forêt ;
- 206-09M - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215-06M - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 154-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est également donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements, reversements correspondant aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Document Régional de Développement Rural engagées au niveau régional, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs FEADER (collectivités, agences de l'eau, ...), l'Etat et l'ASP.

Article 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 juillet.

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 11 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 12 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toute indication utile.

VI – EXECUTION :

Article 13 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Roch GAILLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 14 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,....."

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 16.004 du 1^{er} janvier 2016.

Article 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer M. ODDAH

Arrêté n° 16. 267 enregistré le 18 novembre 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-17-002

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Régionale de
l'Économie Agricole
et du Monde Rural et de ses formations spécialisées

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

ARRÊTÉ

**portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole
et du Monde Rural et de ses formations spécialisées**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-45 et R. 313-46,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 15, 18 et 19,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 concernant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 fixant la composition de la conférence régionale pour le développement de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 fixant la composition de la commission consultative régionale d'orientation du cheval, son premier arrêté modificatif du 15 septembre 2004 et son deuxième arrêté modificatif du 9 juin 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2004 fixant la composition de la commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 relatif à la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), modifié par arrêté du 15 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 relatif à la création de la formation spécialisée « agro-écologie » de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR),

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rôle

Conformément à l'article 313-45 du code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) concourt à l'élaboration et à

la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer, s'il y a lieu, les modifications pouvant être apportées à ce dernier plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Dans ce cadre, elle peut être saisie pour avis sur tout sujet ayant trait à l'agriculture, tel que par exemple, les projets de classement en zones vulnérables aux nitrates, ou le pilotage du projet agro-écologique à l'échelle régionale.

La COREAMR a vocation à connaître l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques relevant de son champ de compétence. A cette fin, elle est informée des actualités relatives à l'ensemble des filières agricoles et agro-industrielles de la Région Centre-Val de Loire.

Elle peut se réunir en formations spécialisées appelées à traiter de questions, déterminées préalablement, lorsque celles-ci impliquent un avis répondant à des conditions particulières ou un avis doté d'une portée particulière. L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la COREAMR lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de celle-ci.

Il est créé :

- la formation spécialisée « agro-écologie »

Elle a pour mission :

- d'assurer la gouvernance régionale du projet agro-écologique. A ce titre, elle propose les orientations stratégiques pour l'élaboration et le suivi du projet agro-écologique à l'échelle régionale ;
- d'assurer la gouvernance régionale du plan Ecophyto 2. A ce titre, elle définit les orientations stratégiques régionales, elle élabore la feuille de route régionale, elle définit les orientations des axes à projets régionaux et assure le suivi de la mise en œuvre du plan en région ;
- de formuler un avis sur les projets de reconnaissance des GIEE et sur le programme de travaux de coordination des actions de capitalisation des GIEE élaboré par la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire (CRACVL) ;
- de prendre connaissance de l'avancement des projets portés par les GIEE et de leurs modifications éventuelles ainsi que de la mise en œuvre des actions de capitalisation et de leur coordination ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PRAD. A ce titre, elle dresse les états annuels de la mise en œuvre du plan et propose s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées à ce dernier.

- la formation spécialisée : « recherche, innovation, développement agricole et rural »

Elle a pour mission :

- de veiller à la cohérence du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) avec les autres actions de recherche, d'expérimentation, d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional, d'être tenue informée de la mise en œuvre de ce plan et d'émettre un avis sur ce plan au préfet de région ;

- de donner un avis pour le préfet de région sur la feuille de route technique proposée par la CRACVL relative aux actions de développement agricole couvrant au moins les actions financées par le CASDAR (compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural ») et les actions mises en œuvre par les chambres, et, dans toute la mesure du possible, les autres actions d'innovation, de développement agricole et de recherche appliquée mises en œuvre au niveau régional.

A cette fin, un projet de feuille de route sera élaboré par le Comité d'Orientation Recherche, Développement Formation (COREDEF). Les travaux de ce comité seront présentés et valorisés en formation spécialisée.

Article 2 : Organisation

La commission plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région, son secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

La formation spécialisée « agro-écologie » est présidée par le préfet de région et le président de région. Son secrétariat est assuré par la DRAAF.

Son secrétariat est assuré conjointement par la DRAAF et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) quand elle se réunit sur la gouvernance du plan Ecophyto 2.

La formation spécialisée « recherche, innovation, développement agricole et rural » est présidée par le préfet de région, son secrétariat est assuré par la CRACVL.

Les formations spécialisées sont composées des membres désignés aux articles 4 et 5 ci-après. Elles peuvent en outre inclure des membres associés à la gouvernance régionale en fonction des projets sur lesquels elles ont compétence. Les listes des membres associés sont annexées au règlement intérieur.

La COREAMR peut entendre toute personne utile à l'éclairage des sujets traités.

Article 3 : Composition de la commission plénière de la COREAMR

La commission plénière comprend outre son président :

Représentants des administrations et des établissements ou organismes sous tutelle : 17 sièges

- 1) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 2) la directrice départementale des territoires du Cher ou son(sa) représentant(e),
- 3) le directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir ou son(sa) représentant(e),
- 4) le directeur départemental des territoires de l'Indre ou son(sa) représentant(e),
- 5) le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire ou son(sa) représentant(e),
- 6) le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher ou son(sa) représentant(e),
- 7) le directeur départemental des territoires du Loiret ou son(sa) représentant(e),
- 8) au titre des directions départementales de la protection des populations, le directeur départemental de la protection des populations du Loiret ou son(sa) représentant(e),

- 9) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son(sa) représentant(e),
- 10) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son(sa) représentant(e),
- 11) le secrétaire général pour les affaires régionales ou son(sa) représentant(e),
- 12) le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son(sa) représentant(e),
- 13) au titre des établissements public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, un directeur désigné par la DRAAF ou son(sa) représentant(e),
- 14) le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement « ASP » ou son(sa) représentant(e),
- 15) le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son(sa) représentant(e),
- 16) le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son(sa) représentant(e),
- 17) le délégué territorial Val-de-Loire de l'INAO ou son(sa) représentant(e).

Représentant des collectivités territoriales : 1 siège

1. le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e)

Représentants des chambres consulaires : 5 sièges

- 1) le président et deux élus de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, ou leurs représentants(es),
- 2) le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 3) le président de la chambre régionale des métiers du Centre-Val de Loire, ou son(sa) représentant(e).

Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 4 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président des jeunes agriculteurs du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e)
- 3) le porte-parole de la confédération paysanne du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de la coordination rurale du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e).

Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 15 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président du groupement des syndicats du négoce agricole Centre-Atlantique (NACA) ou son(sa) représentant(e),
- 3) un président du comité régional interprofessionnel de l'économie laitière caprine (CRIEL) ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de l'association régionale interprofessionnelle porcine (ARIPORC) ou son(sa) représentant(e),
- 5) le président de l'interprofession régionale du bétail et des viandes (INTERBEV Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 6) le président du comité régional interprofessionnel avicole du Centre-Val de Loire (CRAVI) ou son(sa) représentant(e),

- 7) le président de l'association pour le Développement de l'Apiculture en région Centre-Val de Loire (ADAPIC) ou son(sa) représentant(e),
- 8) le président du conseil équin de la région Centre « CERC » ou son(sa) représentant(e),
- 9) le président de l'association régionale de la filière viticole du Centre-Val de Loire (ARFV) ou son(sa) représentant(e),
- 10) Le président du comité régional des céréales ou son(sa) représentant(e),
- 11) le président de Initiative Développement Fruits et Légumes Centre-Val de Loire (Idfel) ou son(sa) représentant(e),
- 12) le président du Syndicat régional betteravier (SRB) du Loiret, Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir ou son(sa) représentant(e),
- 13) le délégué régional du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ou son représentant(e),
- 14) le président de l'union horticole de la région Centre-Val de Loire (UHRC) ou son(sa) représentant(e),
- 15) le président de l'association BIO CENTRE ou son(sa) représentant(e).

Trois représentants des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires

Représentant des organisations de consommateurs : 1 siège

- 1) le président de UFC Que choisir-Orléans ou son(sa) représentant(e).

Représentants des associations de protection de l'environnement : 1 siège

- 1) le président de France Nature Environnement ou son(sa) représentant(e),

Représentants des instituts de recherche : 3 sièges

1. la présidente de l'INRA Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
2. le directeur de Centre IRSTEA de Nogent-sur-Vernisson ou son(sa) représentant(e),
3. le président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son(sa) représentant(e).

Article 4 : Composition de la Commission spécialisée « agro-écologie »

La formation spécialisée « agro-écologie » comprend des membres de la COREAMR plénière ci-dessous et des membres associés à la gouvernance régionale du projet agro-écologique.

Représentants des administrations et des établissements ou organismes sous tutelle : 7 sièges

- 1) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 2) au titre des directions départementales des territoires, le directeur départemental des territoires du Loiret ou son(sa) représentant(e),
- 3) au titre des directions départementales de la protection des populations, le directeur départemental de la protection des populations du Loiret ou son(sa) représentant(e),
- 4) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son(sa) représentant(e),
- 5) au titre des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, un directeur désigné par la DRAAF ou son(sa) représentant(e), 6) le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son (sa) représentant(e),
- 7) le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son (sa) représentant(e),

Représentants des collectivités territoriales : 1 siège

- 1) le président du conseil régional du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e).

Représentants des chambres consulaires : 4 sièges

- 1) le président et trois élus de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, ou leurs représentants(es).

Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 4 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président des jeunes agriculteurs du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 3) le président de la confédération paysanne du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de la coordination rurale du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e).

Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 14 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président du groupement des syndicats du négoce agricole Centre-Atlantique (NACA) ou son(sa) représentant(e),
- 3) le président du comité régional interprofessionnel de l'économie laitière caprine (CRIEL) ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de l'association régionale interprofessionnelle porcine (ARIPORC) ou son(sa) représentant(e),
- 5) le président de l'interprofession régionale du bétail et des viandes (INTERBEV Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 6) le président du comité régional interprofessionnel avicole du Centre-Val de Loire (CRIA VI) ou son(sa) représentant(e),
- 7) le président de l'association pour le Développement de l'Apiculture en région Centre-Val de Loire (ADAPIC) ou son(sa) représentant(e),
- 8) le président de l'association régionale de la filière viticole du Centre-Val de Loire (ARFV) ou son(sa) représentant(e),
- 9) le président du comité régional des céréales Centre-Val de Loire,
- 10) le président de l'Initiative Développement fruits et Légumes Val de Loire (Idfel) ou son(sa) représentant(e),
- 11) le délégué régional du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ou son représentant(e),
- 12) le président de l'union horticole de la région Centre-Val de Loire (UHRC) ou son(sa) représentant(e),
- 13) le président du Syndicat régional betteravier (SRB) du Loiret, Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir ou son(sa) représentant(e),
- 14) le président de l'association BIO CENTRE ou son(sa) représentant(e).

Représentants des associations de protection de la nature : 1 siège

- 1) le président de France Nature Environnement ou son(sa) représentant(e).

Représentant des instituts de recherche : 1 siège

- 1) la présidente de l'INRA Val de Loire ou son(sa) représentant(e).

Article 5 : Composition de la formation spécialisée « recherche, innovation, développement agricole et rural »

La formation comprend des membres issus de la COREAMR plénière et des membres associés.

Représentants des administrations et des établissements ou organismes soustraits : 3 sièges

- 1) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 2) le directeur départemental des territoires du Loiret ou son(sa) représentant(e),
- 3) le directeur départemental de la protection des populations du Loiret ou son(sa) représentant(e).

Représentant des collectivités territoriales : 1 siège

- 1) le président du conseil régional du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e).

Représentants des chambres consulaires : 4 sièges

- 1) le président et trois élus de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, ou leurs représentants.

Représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 4 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président des jeunes agriculteurs du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 3) le président de la confédération paysanne du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de la coordination rurale du Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant(e)

Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 11 sièges

- 1) le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 2) le président du comité régional interprofessionnel de l'économie laitière caprine (CPIE),
- 3) le président de l'association régionale interprofessionnelle porcine (ARIPORC) ou son(sa) représentant(e),
- 4) le président de l'interprofession du bétail et des viandes (INTERBEV Centre-Val de Loire) ou son(sa) représentant(e),
- 5) le président du comité régional interprofessionnel avicole du Centre-Val de Loire (CRIA VI) ou son(sa) représentant(e),
- 6) le président de l'association régionale de la filière viticole du Centre-Val de Loire (ARFV) ou son(sa) représentant(e),
- 7) Le président de Initiative Développement fruits et Légumes Val de Loire (Idfel) ou son(sa) représentant(e),
- 8) le délégué régional du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ou son représentant(e),

- 9) le président de l'union horticole de la région Centre-Val de Loire (UHRC) ou son(sa) représentant(e),
- 10) le président du comité régional des céréales de la région Centre-Val de Loire ou son(sa) représentant,
- 11) le président de l'association BIO CENTRE ou son(sa) représentant(e).

Représentants des instituts de recherche : 2 sièges

- 1) la présidente de l'INRA Val-de-Loire ou son(sa) représentant(e),
- 2) le directeur du centre IRSTEA de Nogent-sur-Vernisson ou son(sa) représentant(e).

Article 6 : Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la COREAMR et de ses formations spécialisées, ainsi que la liste des membres associés à ces dernières, font l'objet d'un règlement intérieur qui sera validé lors de l'installation de la formation plénière.

Article 7 : Les arrêtés du 14 décembre 2007 et du 13 août 2015 sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.268 enregistré le 18 novembre 2016.